

## QUESTION ORALE N° 17

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

**Objet : Conditions de séjour des élèves français scolarisés au Lycée Français de Pékin ayant atteint l'âge de la majorité.**

Les élèves français du Lycée Français de Pékin qui ont atteint l'âge de 18 ans ne profitent plus du bénéfice du visa professionnel de leurs parents et doivent acquérir un autre type de visa, opération qui les oblige à sortir du territoire souvent pendant l'année scolaire qui est celle des épreuves du baccalauréat. Est-il possible de veiller dans ce cas, même en l'absence de convention bilatérale en la matière, à ce que la réciprocité soit de mise en intervenant auprès des autorités chinoises pour que ces élèves n'aient pas à quitter le territoire chinois pour régulariser leur situation de séjour ?

### ORIGINE DE LA REPOSE :

### MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION ; DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CO-DEVELOPPEMENT

---

En France, les ressortissants chinois âgés de 18 à 19 ans peuvent obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire, sans devoir sortir de France pour y obtenir un nouveau visa d'entrée lorsqu'ils accompagnent un étranger détaché par un employeur établi hors de France, si ce détachement s'effectue entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe, et que l'étranger a ainsi obtenu une carte de séjour temporaire « salarié en mission ».

La carte de séjour ainsi accordée est renouvelée de plein droit durant la période de validité restant à courir de la carte "salarié en mission" précitée, dès lors que le titulaire de cette dernière carte continue de résider plus de six mois par an en France de manière ininterrompue pendant la période de validité de sa carte (conformément à l'article L313-10 du CESEDA).

A ce stade, il n'est pas envisagé par le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement de remettre en cause ces dispositions, même en l'absence de réciprocité des autorités chinoises. S'agissant des conditions de séjour en Chine des ressortissants français, il appartient au Ministre des Affaires Etrangères et Européennes de décider de l'opportunité d'une éventuelle démarche auprès des autorités chinoises.

## QUESTION ORALE N°26

*Auteur : Monsieur Francis NIZET , membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

### **Objet : Indemnités d'expatriation et ISVL à Pékin.**

C'est un fait notoire que des centaines de milliers de personnes, et parmi elles des enfants, souffrent de maladies respiratoires à Pékin, conséquence de la pollution atmosphérique qui prévaut dans cette ville considérée comme la plus polluée du monde. Par ailleurs, Jacques Rogge, Président du CIO, se dit prêt à déplacer des compétitions hors de Pékin pour préserver la santé des athlètes. La direction des ressources humaines du Ministère des Affaires Etrangères et celle de l'AEFE va-t-elle prendre en compte de façon sérieuse ces éléments pour la fixation, respectivement, de l'indemnité d'expatriation et de l'ISVL pour ces agents en poste à Pékin ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE :**

#### **AEFE**

Les règles de calcul et d'ajustement de l'IE ou de l'ISVL suivent les évolutions de l'Indemnité de résidence telles qu'elles sont analysées par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Celles-ci prennent en compte un grand nombre d'éléments dont le coût de la vie ainsi que des indices de qualité de vie. Parmi ces derniers figurent notamment l'environnement économique et socioculturel, les conditions médicales et sanitaires, la qualité des services publics, des transports, des écoles, l'environnement naturel, les loisirs et le logement. Enfin, pour ce qui concerne précisément les conditions médicales et sanitaires, sont pris en compte la qualité des services médicaux et hospitaliers, la salubrité de l'eau, l'évacuation des déchets, les maladies infectieuses, le réseau d'assainissement, les animaux incommodants ou destructeurs et la pollution atmosphérique.

A ce titre, la pollution atmosphérique est donc bien prise en considération dans les calculs des indemnités d'expatriation ou d'ISVL des agents.

## QUESTION ORALE N°53

*Auteur : : Monsieur Francis NIZET membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

**Objet : Diffusion de TV5 en Chine.**

Alors que l'Organisation Internationale de la Francophonie effectue un travail remarquable pour faire en sorte que la langue française, langue officielle des Jeux Olympiques, ait toute sa place pendant cet événement planétaire, la chaîne de télévision francophone TV5 reste d'un accès rare à Pékin et en Chine. Très peu de foyers peuvent la capter alors que CNN fait partie de tous les bouquets de télévision câblée. La réception privée de TV5 avec une parabole requiert une autorisation des autorités qu'il est quasiment impossible d'obtenir. La Chaîne TV5 entend-elle à l'approche des JO renforcer sa distribution à Pékin et plus généralement en Chine ?

**ORIGINE DE LA REponse :**

**DIRECTION DE TV5**

---

*Voir page suivante*

## Accès de la Chine à TV5MONDE.

La distribution de TV5 en Chine , comme celle de toutes les chaînes étrangères, est soumise à l'obtention d'une licence payante officielle de diffusion accordée à la chaîne annuellement par les plus hautes autorités chinoises.

Cette licence confie à une plateforme satellitaire officielle chinoise l'exclusivité de la distribution de la chaîne à l'exclusion de tout autre système de diffusion.

Cette licence strictement encadrée n'autorise par ailleurs la réception de la chaîne que dans les hôtels de trois étoiles et plus, accueillant des étrangers non chinois, les résidences officielles diplomatiques, certains sociétés commerciales et quelques départements de français d'Université. Elle exclut, sous peine de poursuite, tout autre mode de distribution dont le câble et la réception individuelle non autorisée.

CNN pas plus que BBC ne bénéficie d'un meilleur régime même s'il est vrai, et TV5 en bénéficie elle aussi parfois, que certains opérateurs de câbles chinois, en particulier dans le Sud, pirate la plateforme et propose la chaîne à leurs abonnés. Ces opérateurs le font à leurs risques et périls, sans contrat, et sont susceptibles de poursuites. CNN ne fait pas partie de tous les bouquets de télévision câblée, cette affirmation relève de la rumeur plus que de la réalité, simplement c'est la première chaîne internationale que les opérateurs piratent.

La distribution de la chaîne TV5 en Chine ne dépend ni d'elle même ni des JO. Elle dépend totalement du bon vouloir et de la réglementation chinoise, la preuve les tentatives faites par Euronews ou FR 24 pour obtenir une licence équivalente à TV5 et refusée jusqu'à maintenant.

Toutefois à l'occasion des JO TV5, et ce sera vraisemblablement la seule chaîne en français, a obtenu de faire partie du petit bouquet de 20 chaînes étrangères qui sera diffusé sur tous les sites olympiques à destination des athlètes et des délégations étrangères.

## QUESTION ORALE N°54

Auteur : *Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

**Objet : Permis de conduire d'un résident français en Chine durant ses congés en France.**

Avec quel permis un ressortissant français résidant en Chine qui n'a plus de domicile en France et plus de permis français valide peut-il conduire un véhicule en France pendant ses congés alors qu'il est titulaire d'un permis de conduire chinois ?

### ORIGINE DE LA REPONSE : CONVENTIONS ET ENTRAIDE JUDICIAIRE

---

Le ressortissant français titulaire d'un permis de conduire chinois peut conduire un véhicule en France pendant ses congés. Son permis de conduire chinois doit être accompagné d'un permis de conduire international délivré par les autorités chinoises. En effet, ce permis de conduire international est rédigé dans plusieurs langues et sert de traduction./.

## QUESTION ORALE N°60

*Auteur : : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

**Objet : Inscription des élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger dans les universités françaises.**

Alors que les titulaires d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger bénéficiaient d'une priorité lors de leur inscription dans une université du ressort de leur académie de rattachement, il est à craindre que la loi du 17 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités fasse disparaître cette priorité. Comment l'inscription dans les universités françaises des élèves de l'étranger sera-t-elle facilitée à l'avenir ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

---

*EN ATTENTE*